

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Protecteur Sols Extérieurs
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Protection des bois verticaux en extérieur
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Mauler
7, rue de l'Industrie
68360 SOULTZ - FRANCE
Tél.: 0389522115 - Fax: 0389502706
info@mauler.fr
www.mauler.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 01.45.42.59.59 ORFILA

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 

- Mentions de danger:**
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
- Conseils de prudence:**
P102: Tenir hors de portée des enfants
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages
- Informations complémentaires:**
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH208: Contient 2-butanone-oxime, Hydroxyphenyl benzotriazol derivative, Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique
- Substances qui contribuent à la classification**
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <2% aromatics; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7
- 2.3 Autres dangers:**

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 11/08/2016

Révision: 16/07/2019

Version: 2 (substituée 1)

Page 1 / 14

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 64742-48-9 EC: 919-857-5 Index: Non concerné REACH:01-2119463258-33- xxxxx	Hydrocarbons, C9-C11,n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <2 % aromatics⁽¹⁾	Auto classifiée	25 - < 50 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 Index: 649-327-00-6 REACH:01-2119486659-16- xxxxx	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7⁽¹⁾	ATP ATP01	10 - < 25 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: Non concerné EC: 400-830-7 Index: 607-176-00-3 REACH:01-0000015075-76- xxxxx	Hydroxyphenyl benzotriazol derivative⁽¹⁾	ATP CLP00	0,1 - < 1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6 Index: 616-014-00-0 REACH:01-2119539477-28- xxxxx	2-butanone-oxime⁽¹⁾	ATP CLP00	0,1 - < 1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Carc. 2: H351; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 41556-26-7 EC: 255-437-1 Index: Non concerné REACH:Non concerné	Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - < 1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4 Index: Non concerné REACH:Non concerné	Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - < 1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1 Index: Non concerné REACH:01-2119979088-21- xxxxx	2-ethylhexanoic acid, zirconium salt⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - < 1 %
	Règlement 1272/2008	Repr. 2: H361d - Attention	
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Index: 603-064-00-3 REACH:01-2119457435-35- xxxxx	1-méthoxy-2-propanol⁽²⁾	ATP ATP01	< 0,1 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
1-méthoxy-2-propanol	VME	50 ppm	188 mg/m ³
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	VLCT	100 ppm	375 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C9-C11,n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <2% aromatics CAS: 64742-48-9 EC: 919-857-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	300 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1500 mg/m ³	Pas pertinent
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	300 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1500 mg/m ³	Pas pertinent
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	3,33 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) CAS: 41556-26-7 EC: 255-437-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	2,35 mg/m ³	2,35 mg/m ³	2,35 mg/m ³	Pas pertinent
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	2,35 mg/m ³	2,35 mg/m ³	2,35 mg/m ³	Pas pertinent
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m ³	Pas pertinent
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	553,5 mg/m ³	369 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <2% aromatics CAS: 64742-48-9 EC: 919-857-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	300 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	300 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	900 mg/m ³	Pas pertinent
Naphta lourde (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	300 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	300 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	900 mg/m ³	Pas pertinent
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1,5 mg/kg	Pas pertinent	0,78 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	2 mg/m ³
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) CAS: 41556-26-7 EC: 255-437-1	Oral	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,58 mg/m ³	0,58 mg/m ³	0,58 mg/m ³	Pas pertinent
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	Oral	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,58 mg/m ³	0,58 mg/m ³	0,58 mg/m ³	Pas pertinent
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m ³	Pas pertinent
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,9 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	STP	177 mg/L	Eau douce		0,256 mg/L
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer		Pas pertinent
	Intermittent	0,118 mg/L	Sédiments (Eau douce)		Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		Pas pertinent
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) CAS: 41556-26-7 EC: 255-437-1	STP	1 mg/L	Eau douce		0,0022 mg/L
	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer		0,00022 mg/L
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)		1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		0,11 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0022 mg/L
	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0,00022 mg/L
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1	STP	71,7 mg/L	Eau douce	0,36 mg/L
	Sol	1,06 mg/kg	Eau de mer	0,036 mg/L
	Intermittent	0,493 mg/L	Sédiments (Eau douce)	6,37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,637 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	STP	100 mg/L	Eau douce	10 mg/L
	Sol	5,49 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
	Intermittent	100 mg/L	Sédiments (Eau douce)	52,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	133 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	1982 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	10552,37 Pa (10,55 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	859,7 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,86
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	20,5 cSt
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	39 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	200 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3..
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3	DL50 oral	15000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hydrocarbons, C9-C11,n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <2% aromatics CAS: 64742-48-9 EC: 919-857-5	DL50 oral	5100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	DL50 oral	2615 mg/kg	Rat
CAS: 41556-26-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 255-437-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	DL50 oral	2043 mg/kg	Rat
CAS: 22464-99-9	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 245-018-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	CL50	2200 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 64742-48-9	CE50	1000 mg/L (96 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 265-150-3	CE50	Pas pertinent		
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 400-830-7	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
2-butanone-oxime	CL50	843 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 96-29-7	CE50	750 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-496-6	CE50	83 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	CL50	0,97 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 41556-26-7	CE50	20 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 255-437-1	CE50	Pas pertinent		
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 82919-37-7	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 280-060-4	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	CL50	270 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 22464-99-9	CE50	Pas pertinent		
EC: 245-018-1	CE50	Pas pertinent		
1-méthoxy-2-propanol	CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 107-98-2	CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-539-1	CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbons, C9-C11,n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <2% aromatics	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 919-857-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 265-150-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89,9 %
2-butanone-oxime	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 96-29-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 202-496-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	24 %
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 22464-99-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 245-018-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	99 %
1-méthoxy-2-propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 107-98-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-539-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	FBC	5
	Log POW	0,59
	Potentiel	Bas
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1	FBC	
	Log POW	2,96
	Potentiel	
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	FBC	3
	Log POW	-0,44
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3	Koc	100	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Koc	3	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,57E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1	Koc	Pas pertinent	Henry	2,94E-1 Pa·m³/mol
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Protecteur Sols Extérieurs

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU: | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 163, 367, 650 |
| code de restriction en tunnels: | D/E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



- | | |
|---|--------------------|
| 14.1 Numéro ONU: | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 223, 955, 163, 367 |
| Codes EmS: | F-E, S-E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:



- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU: | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui performent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puentes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H226: Liquide et vapeurs inflammables

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50

-CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -